

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1749

présenté par

M. Pancher, M. Philippe Vigier, M. Fromantin, M. Vercamer, M. Zumkeller, M. Benoit,  
M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Jégo,  
M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier,  
M. Richard, Mme Sage, M. Salles, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Villain

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 8 par mots :

« et à l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'il est important que l'AOT puisse interdire ou limiter des services d'autocar en cas d'atteinte substantielle à l'équilibre économique d'une ligne déjà existante, il est également primordial d'analyser l'impact environnemental de la commercialisation de ces nouveaux services.

La dimension environnementale doit donc être prise en compte dans l'étude d'impact effectuée par l'AOT.